



No de résolution
ou annotation

16-39



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal,
tenue le lundi 22 février 2016, sous la présidence de M. Martin
Sauvé, maire.

Participent aussi les membres du conseil suivants:

M. Raynald Gobeil, district n° 1
M^{me} Rollande Côté, district n° 2
M. Jules Bouchard, district n° 3
M. Romuald Tremblay, district n° 4
M. Claude Tremblay, district n° 5

Participe également à cette séance:
Pierre-Yves Tremblay, directeur général

Est absent :

M. Jean-François Néron, district n° 6

Nombre de citoyens présents: 0

1. MOT DE BIENVENUE

Le maire procède à l'ouverture de la séance

2. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires / Partage d'une ressource en loisirs
- 4- Vente du terrain 23 du quartier Boréal
- 5- Vente du terrain 54 du quartier Boréal



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Nazaire**
Autorisation d'aller en appel d'offre public sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine d'eau potable

- 7- Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 239-06, 274-10 et 316-14
- 8- Résolution de concordance
- 9- Résolution de courte échéance
- 10- Octroi de mandat à Simard Boivin Lemieux, avocats pour la révision des règlements d'urbanisme
- 11- Demande d'appui à la CPTAQ / Sentier pédestre
- 12- Période de questions

2.2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Rollande Côté

16-40

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

Que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté

Acceptée

2.3. Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires / Partage d'une ressource en loisirs

ATTENDU QUE la municipalité participe à un programme d'animation en loisir rural pour le partage d'une ressource en loisirs avec les municipalités de Desbiens et d'Hébertville-Station en collaboration avec le Regroupement Loisirs et Sports (RLS)

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, le RLS subventionnait en partie le salaire de la ressource en loisirs pour la durée du programme

ATTENDU QUE le RLS a informé la municipalité que la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean n'honorera pas ses engagements financiers dans le cadre des ententes de partage d'une ressource en loisirs étant donné sa dissolution et le transfert des sommes à la MRC Lac-St-Jean Est

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Nazaire, de Desbiens et d'Hébertville-Station désirent faire une demande de financement à la MRC dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) afin de poursuivre leur partenariat dans le cadre du programme d'animation en loisir rural pour les quatre prochaines années

16-41

EN CONSÉQUENCE il est
Proposé par Claude Tremblay
Appuyé par Romuald Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Que la municipalité de Saint-Nazaire en collaboration avec les municipalités de Desbiens et d'Hébertville-Station présentent une demande de financement à la MRC Lac-St-Jean Est dans le cadre du FDT afin de poursuivre le programme d'animation en milieu rural

Acceptée

2.4. Vente du terrain 23 du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au Quartier Boréal, Saint-Nazaire

ATTENDU QUE le terrain 23 portant le numéro cadastral 28-77 du rang 4, canton Taché est disponible à la vente

ATTENDU QUE Thomas Simard et Stéphanie Cloutier ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 21 294.78 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Reynald Gobeil
Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-42

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 28-77 du rang 4, canton Taché à Thomas Simard et Stéphanie Cloutier au coût de 21 294.78 \$ plus les taxes applicables

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente

Acceptée

2.5. Vente du terrain 54 du quartier Boréal

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire est propriétaire de terrains au Quartier Boréal, Saint-Nazaire

ATTENDU QUE le terrain 54 portant le numéro cadastral 28-64 du rang 4, canton Taché est disponible à la vente

ATTENDU QUE Jessy Bouchard et Julie Douillard ont signé une promesse d'achat pour acquérir ledit terrain au coût de 13 321.95 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Claude Tremblay

16-43



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la municipalité de Saint-Nazaire autorise la vente du terrain portant le numéro cadastral 28-64 du rang 4, canton Taché à Jessy Bouchard et Julie Douillard au coût de 13 321.95 \$ plus les taxes applicables

Que le branchement au service d'approvisionnement en eau potable est à la charge de l'acheteur ainsi que les installations nécessaires pour l'évacuation des eaux usées

Que tous les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acheteur

Que la municipalité de Saint-Nazaire mandate Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, directeur général à signer tous les documents jugés utiles et/ou nécessaires pour donner plein effet à la présente

Acceptée

2.6. Autorisation d'aller en appel d'offres public sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire doit acquérir des membranes pour l'usine de filtration de l'eau potable

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté

Appuyé par Raynald Gobeil

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que les membres du conseil autorisent Pierre-Yves Tremblay, directeur général à aller en appel d'offres public sur invitation pour l'achat de membranes pour l'usine de filtration de l'eau potable

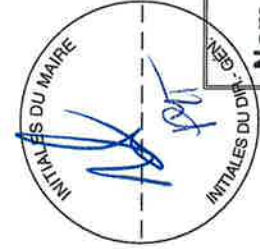
Acceptée

2.7. Résolution d'adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques / règlements 239-06, 274-10 et 316-14

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 239-06, 274-10 et 316-14, la Municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Nazaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 mars 2016, au montant de 2 047 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Nazaire a reçu les soumissions détaillées ci-dessous:



Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98.40200	134 000	1.35 %	2017	2.44143 %
		137 000	1.60 %	2018	
		141 000	1.75 %	2019	
		145 000	2.00 %	2020	
		1 490 000	2.10 %	2021	
Valeurs Immobilières Banque Laurentienne inc.	98.24000	134 000	1.35 %	2017	2.46921 %
		137 000	1.60 %	2018	
		141 000	1.70 %	2019	
		145 000	1.85 %	2020	
		1 490 000	2.10 %	2021	
Valeurs Immobilières Desjardins inc.	98.05900	134 000	1.35 %	2017	2.51683 %
		137 000	1.50 %	2018	
		141 000	1.75 %	2019	
		145 000	1.90 %	2020	
		1 490 000	2.10 %	2021	

No de résolution
ou annotation

16-45

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Claude Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 047 000 \$ de la Municipalité de Saint-Nazaire soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission

QUE Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Acceptée



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Saint-Nazaire

2.8. Résolution de concordance

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Nazaire souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 047 000 \$

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
239-06	145 800 \$
274-10	274 000 \$
274-10	432 200 \$
316-14	837 560 \$
316-14	357 440 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Romuald Tremblay

16-46

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 047 000 \$

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 mars 2016

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS

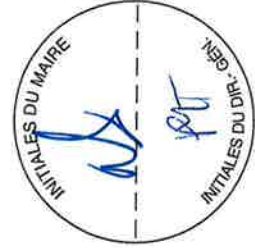
QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.P.D. D'ALMA
600, RUE COLLARD OUEST
ALMA, QC
G8B 5V8

025



No de résolution
ou annotation



QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)

QUE les obligations soient signées par Martin Sauvé, maire et Pierre-Yves Tremblay, secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Nazaire, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Acceptée

2.9. Résolution de courte échéance

16-47

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Rollande Côté
Appuyé par Claude Tremblay

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 047 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 239-06, 274-10 et 316-14, la Municipalité de Saint-Nazaire émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 239-06, 274-10 et 316-14, chaque émission subsequente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Acceptée

2.10. Octroi de mandat à Simard Boivin Lemieux, avocats pour la révision des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 6 juillet 2015, la municipalité de Saint-Nazaire à mandater Groupe BC2 pour la révision des règlements d'urbanisme

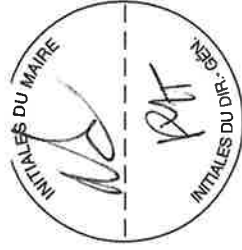
ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer de la légalité desdits règlements

ATTENDU QUE la firme Simard Boivin Lemieux, avocats a proposé de réaliser le mandat pour un montant forfaitaire de 2 500 \$ plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jules Bouchard
Appuyé par Raynald Gobeil
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-48



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire

Que les membres du conseil octroient un mandat à Simard Boivin Lemieux, avocats pour la révision des règlements d'urbanisme au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Pierre-Yves Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02 61000 411 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution

Pierre-Yves Tremblay,

Directeur général et secrétaire-trésorier

- 22 février 2016 -

Acceptée

2.11. Demande d'appui à la CPTAQ / Sentier pédestre

ATTENDU QU'une demande d'appui pour une demande d'autorisation dans la zone agricole permanente afin De réaliser un sentier pédestre 4 saisons

ATTENDU QUE la demande porte sur les lots 26, 27 et 28 du rang 5 du Canton Taché situé au Nord du périmètre urbain

ATTENDU QUE ces lots se retrouvent en zone agricole au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

ATTENDU QUE la superficie visée par la demande est composée d'un sol peu exploitable pour l'agriculture

ATTENDU QUE les activités agricoles pratiquées sur le lot ou sur les lots avoisinants ne seraient pas affectées de façon négative

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente de servitude de passage et d'usage sur les lots concernés

ATTENDU QUE il n'y a pas d'emplacement répondant aux mêmes critères hors zone agricole dans le territoire de la municipalité de Saint-Nazaire

ATTENDU QUE la demande se retrouve dans la zone 18-A au règlement de zonage municipal

ATTENDU QUE le règlement de zonage permet les usages de sentiers pédestres dans le secteur

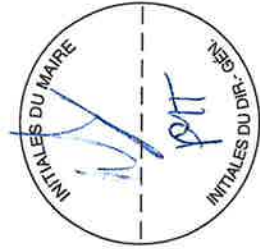
ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie approximative de 750 mètres carrés

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Romuald Tremblay
Appuyé par Jules Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-49



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal appui la demande d'autorisation pour l'utilisation afin autre que l'agriculture pour la réalisation d'un sentier de 1.5 km dans la zone agricole permanente.

Acceptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Rollande Côté

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

16-50

| Que la séance soit levée à 20 h 06

Adoptée

Saint-Nazaire, le 22 février 2016



M. Pierre-Yves Tremblay,
Directeur général



M. Martin Sauvé,
Maire

